VILLE DE HUY

C O N S E I L C O M M U N A L

Séance du 2 décembre 2024

Présents :
M. Ch. COLLIGNON, Bourgmestre-Président du Conseil communal.
M. O. HUMBLET, M. E. ROBA, M. J. MOUTON, M. A. HOUSIAUX, Mme E. DELEUZE, Échevins.
Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.
M. E. DOSOGNE, Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, M. L. MUSTAFA, M. R. DEMEUSE, M. G. VIDAL, Mme F. RORIVE, M. S. COGOLATI, Mme A. RAHHAL, M. F. RORIVE, Mme M. DOCK, M. R. GARCIA OTERO, Mme S. GAILLARD, Mme S. SEVERINO, M. B. DORMAL, M. J. SHALJANI, M. H. DEDECKER, M. L. MATHIEU, M. J. PEETERS, M. F. LIDJI HOUET, M. F. WAGNER, Conseillers.
Mme F. LEDUC, Directeur général adjoint-Directeur général ffs.

Séance publique

Le Bourgmestre-Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'ensemble des nouveaux élus.

* *
*

N° 1 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - CONSEIL COMMUNAL – PRÉSIDENCE TEMPORAIRE SELON L'ARTICLE L1122-15 ALINÉA 2 DU CDLD – COMMUNICATION.**

Le Conseil,

Considérant qu'en vertu de l'article L1122-15 al.2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), avant l'adoption d'un pacte de majorité, la présidence du conseil communal est assurée par le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre;

PREND ACTE de la présidence temporaire assurée conformément à l'article L1122-15 al.2 du CDLD par M. Christophe COLLIGNON.

N° 2 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - ÉLECTIONS COMMUNALES – COMMUNICATION DE LA VALIDATION.**

La directrice générale adjointe donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté prononcé en séance publique du 4 novembre 2024 par le Conseil des Elections locales dans le cadre de la validation des élections communales du 13 octobre 2024 :

"Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L4146-23/10 et L4146-23/11, tels que modifiés par le décret du 1er juin 2023 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les élections communales et provinciales;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 portant sur la classification des communes en exécution de l'article L1121-3, alinéa 1er du Code de la Démocratie locale de la Décentralisation, en fonction des chiffres de population arrêtés à la date du 1er janvier 2024;

Vu le procès-verbal des élections qui ont lieu le 13 octobre 2024, dans la Ville de Huy, pour le renouvellement du Conseil communal (27 sièges), en exécution de l'article L4124-1 §1er dudit Code;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite dans le délai légal fixé à l'article L4146-20 §2, al. 1er du Code de la Démocratie locale de la Décentralisation;

Considérant que conformément à l'article L4641-23/10 du Code de la Démocratie locale de la Décentralisation, en l'absence de recours et sur base des éléments en sa possession, il n'y a pas lieu pour le Conseil des Elections locales, de procéder à une vérification de l'exactitude de la répartition des

sièges entre listes et de l'ordre dans lequel les conseillers et les suppléants ont été déclarés élus;

Considérant que les différentes opérations électorales sont donc réputées régulières;

ARRÊTE :

Article 1er : les élections du 13 octobre 2024 dans la Ville de Huy sont validées.

Article 2 : Notification du présent arrêté est adressé immédiatement au Conseil communal de Huy."

L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus dans l'ordre des quotients dévolutifs:

Pour la liste PS : 11 élus
Monsieur Christophe COLLIGNON
Monsieur Etienne ROBA
Monsieur Adrien HOUSIAUX
Monsieur Eric DOSOGNE
Monsieur Patrick GUISSET
Monsieur Florian RORIVE
Madame Elise DELEUZE
Madame Jonida SHALJANI
Madame Geneviève NIZET
Madame Francine RORIVE
Monsieur Lulzim MUSTAFA

Pour la liste MR : 5 élus
Monsieur Olivier HUMBLET
Monsieur Jacques MOUTON
Monsieur Hans DEDECKER
Monsieur Luc MATHIEU
Madame Magali DOCK

Pour la liste LES ENGAGÉS : 3 élus
Madame Françoise KUNSCH-LARDINOIT
Monsieur Faustin Hervé LIDJI HOUET
Monsieur François WAGNER

Pour la liste HUY en COMMUN : 7 élus
Monsieur Rodrigue DEMEUSE
Monsieur Samuel COGOLATI
Madame Anabelle RAHHAL
Madame Sofia SEVERINO
Madame Sandrina GAILLARD
Monsieur Grégory VIDAL
Monsieur Benoit DORMAL

Pour la liste PTB : 1 élu
Monsieur GARCIA OTERO Ruben

Ont été proclamés Conseillers suppléants :

Pour la liste PS
Madame Laurine CORTHOUTS
Monsieur Joefrey PEETERS
Monsieur Lotfi BENYOUNES
Madame Hameline MBADU MATONDO
Madame Victoria NEVEN
Monsieur Jean-François CATERINA
Monsieur Frédéric JEUSETTE
Monsieur Maximilien MARCHAL
Monsieur Christophe THONET
Madame Natascha VEREST
Madame Eulalie DE WALEFFE
Madame Martine TIHON

Monsieur Charles WALO
Madame Elodie BOULANGER
Madame Ghislaine DE CEUNINCK
Madame Viviana MONTALVO ROJAS

Pour la liste MR
Madame Martine BLOKIAU
Madame Edona SULEJMANI
Madame Estelle MATON
Monsieur Kenneth RYCKEN
Monsieur Samuel KINABLE
Monsieur Samuel DULIEU
Monsieur Julien CULOT
Madame Rosa GAROFALO
Madame Safia SEGNIAGBETO
Monsieur Hugo DEGIVE
Monsieur Michel GILLES
Madame Julie BERTRAND
Madame Vicky DAMOISEAUX
Monsieur Stéphane DELMOTTE
Madame Michèle DEVILLE
Monsieur Alain LELARGE
Madame Catherine ANCIA-MATHELOT
Madame Rachel FIORUCCI-LEVANTI
Monsieur Frédéric GRAVAR
Madame Océane RONZULLO
Monsieur Rudy THEUNIS
Madame Renée ARNOULD

Pour la liste LES ENGAGÉS
Madame Astrid CHARPENTIER
Monsieur Pierre GEORGES
Monsieur Albert HEINE
Madame Pascale DIRICK-CALMANT
Madame Anne BERCK
Madame Laurence HAUZEUR
Madame Marta KACZMAREK
Madame Laurence ANCION
Monsieur Emmanuel BENITEZ
Monsieur Paul LOSSEAU
Madame Corina POCORA
Monsieur PawelKACZMAREK
Madame Jennifer FRANCK
Madame Camille LEDUR-HARDY
Madame Wendy BRIAN
Madame Eve LAFONTAINE
Monsieur Dominique MATON
Monsieur Marc HANNOT
Monsieur Julien MONSEU
Madame Yvette SERESSIA
Monsieur Lauris PIRARD
Monsieur Fabrice ROODHOOFT
Monsieur Jacques BASTAGNE
Monsieur Julien LIBIOULLE

Pour la liste HUY en COMMUN
Monsieur Frédéric ROBINET
Madame Sophie RONCHETTI
Madame Christelle STADLER
Monsieur Olivier BEAUJEAN
Madame Agathe SELECK
Madame Claire TRABERT
Monsieur Thomas PATRICK
Monsieur Moïse SUL A NAWEJ
Madame Bernadette FONZÉ
Monsieur Jean RONCHAINE

Monsieur Matteo DATTOLI
Monsieur Michaël FABRE
Madame Nathalie MICHIELS
Madame Gaëlle GUISSART
Madame Juliette DEHOUX
Madame Camille NOUPA
Madame Jennifer LEROY
Monsieur Alexandre FAGOT
Monsieur François SCHOORS
Monsieur Jonathan GUBIN

Pour la liste PTB
Madame Josiane CAES
Monsieur Simon ABRAMOWICZ

N° 3 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - CONSEIL COMMUNAL – INSTALLATION, VÉRIFICATION DES POUVOIRS ET PRESTATION DE SERMENT DES CONSEILLERS ÉLUS.**

Le Conseil,

Sous la présidence de M. Christophe COLLIGNON, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 al.2 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif en date du 4 novembre 2024, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

La directrice générale adjointe donne lecture du rapport, daté du 22 novembre 2024, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que la rapport signale que Monsieur Patrick GUISSET, élu de la liste PS+, est dans une situation d'incompatibilité compte tenu de sa qualité d'agent contractuel de la Ville de Huy et que, dans ces conditions, il a notifié par courrier à la Directrice générale adjointe son intention de renoncer au mandat de conseiller communal; qu'il ne peut donc être appelé à prêté serment;

Considérant que la 1ère suppléante de la liste PS+, Madame Laurine CORTHOUTS a également notifié par courrier à la Directrice générale adjointe son intention de renoncer au mandat de conseiller communal;

Attendu qu'en conséquence, M. Joefrey PEETERS, élu 2e suppléant de la liste PS+, est appelé à prêter serment en lieu et place de M. Patrick GUISSET;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir :
Monsieur Christophe COLLIGNON
Monsieur Etienne ROBA
Monsieur Adrien HOUSIAUX
Monsieur Eric DOSOGNE
Monsieur Joefrey PEETERS
Monsieur Florian RORIVE
Madame Elise DELEUZE
Madame Jonida SHALJANI
Madame Geneviève NIZET
Madame Francine RORIVE
Monsieur Lulzim MUSTAFA
Monsieur Olivier HUMBLET
Monsieur Jacques MOUTON
Monsieur Hans DEDECKER
Monsieur Luc MATHIEU
Madame Magali DOCK

Madame Françoise KUNSCH-LARDINOIT
Monsieur Faustin Hervé LIDJI HOUET
Monsieur François WAGNER
Monsieur Rodrigue DEMEUSE
Monsieur Samuel COGOLATI
Madame Anabelle RAHHAL
Madame Sofia SEVERINO
Madame Sandrina GAILLARD
Monsieur Grégory VIDAL
Monsieur Benoit DORMAL
Monsieur GARCIA OTERO Ruben

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DÉCLARE :

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux élus sont validés.

Monsieur le président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant réélu conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président selon les termes prévus à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*. »

Monsieur Christophe COLLIGNON, Bourgmestre sortant, prête serment entre les mains de Monsieur Jacques MOUTON, premier échevin sortant.

Désormais installé en qualité de conseiller communal, monsieur le président invite alors les élus à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*. »

Prêtent successivement le serment entre les mains de Monsieur Christophe COLLIGNON, Bourgmestre sortant :

Monsieur Samuel COGOLATI
Monsieur Hans DEDECKER
Madame Elise DELEUZE
Monsieur Rodrigue DEMEUSE
Madame Magali DOCK
Monsieur Benoit DORMAL
Monsieur Eric DOSOGNE
Madame Sandrina GAILLARD
Monsieur Ruben GARCIA OTERO
Monsieur Adrien HOUSIAUX
Monsieur Olivier HUMBLET
Madame Françoise KUNSCH-LARDINOIT
Monsieur Faustin Hervé LIDJI HOUET
Monsieur Luc MATHIEU
Monsieur Jacques MOUTON
Monsieur Lulzim MUSTAFA
Madame Geneviève NIZET
Monsieur Joefrey PEETERS
Madame Anabelle RAHHAL
Monsieur Etienne ROBA
Monsieur Florian RORIVE
Madame Francine RORIVE

Madame Sofia SEVERINO
Madame Jonida SHALJANI
Monsieur Grégory VIDAL
Monsieur François WAGNER

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

N° 4 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - CONSEILLERS COMMUNAUX – FORMATION DES GROUPES POLITIQUES – PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste"*;

Vu notamment les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental) dudit Code, lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

Attendu que les pouvoirs des élus ont été validés, qu'ils ont prêté serment et sont désormais installés dans leurs fonctions de membres du conseil communal;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques tels qu'ils résultent du scrutin communal du 13 octobre 2024;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques du conseil communal telle que suit :

Forment le groupe politique PS+ :
Monsieur Christophe COLLIGNON
Monsieur Etienne ROBA
Monsieur Adrien HOUSIAUX
Monsieur Eric DOSOGNE
Monsieur Joefrey PEETERS
Monsieur Florian RORIVE
Madame Elise DELEUZE
Madame Jonida SHALJANI
Madame Geneviève NIZET
Madame Francine RORIVE
Monsieur Lulzim MUSTAFA

Forment le groupe politique MR :
Monsieur Olivier HUMBLET
Monsieur Jacques MOUTON
Monsieur Hans DEDECKER
Monsieur Luc MATHIEU
Madame Magali DOCK

Forment le groupe politique LES ENGAGÉS :
Madame Françoise KUNSCH-LARDINOIT
Monsieur Faustin Hervé LIDJI HOUET
Monsieur François WAGNER

Forment le groupe politique HUY en COMMUN :
Monsieur Rodrigue DEMEUSE
Monsieur Samuel COGOLATI
Madame Anabelle RAHHAL
Madame Sofia SEVERINO
Madame Sandrina GAILLARD
Monsieur Grégory VIDAL
Monsieur Benoit DORMAL

Forment le groupe PTB :
Monsieur GARCIA OTERO Ruben

N° 5 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - PACTE DE MAJORITÉ - ADOPTION.**

Le Conseil,

Vu l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal,

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante :

Forment le groupe politique PS+ :
Monsieur Christophe COLLIGNON
Monsieur Etienne ROBA
Monsieur Adrien HOUSIAUX
Monsieur Eric DOSOGNE
Monsieur Joefrey PEETERS
Monsieur Florian RORIVE
Madame Elise DELEUZE
Madame Jonida SHALJANI
Madame Geneviève NIZET
Madame Francine RORIVE
Monsieur Lulzim MUSTAFA

Forment le groupe politique MR :
Monsieur Olivier HUMBLET
Monsieur Jacques MOUTON
Monsieur Hans DEDECKER
Monsieur Luc MATHIEU
Madame Magali DOCK

Forment le groupe politique LES ENGAGÉS :
Madame Françoise KUNSCH-LARDINOIT
Monsieur Faustin Hervé LIDJI HOUET
Monsieur François WAGNER

Forment le groupe politique HUY en COMMUN :
Monsieur Rodrigue DEMEUSE
Monsieur Samuel COGOLATI
Madame Anabelle RAHHAL
Madame Sofia SEVERINO
Madame Sandrina GAILLARD
Monsieur Grégory VIDAL
Monsieur Benoit DORMAL

Forme le groupe PTB :
Monsieur GARCIA OTERO Ruben

Vu le projet de pacte de majorité, signé entre les groupes PS+ et MR, déposé entre les mains de la directrice générale adjointe en date du 31 octobre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 (L1123-1 §2 alinéa1),

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :
- mentionne les groupes politiques qui y sont parties.
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti.
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.
- respecte les règles de mixité fixées par le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par 16 voix pour et 8 voix contre, il y a 3 abstentions,

ADOPTE le pacte de majorité suivant :

Le Bourgmestre : Monsieur Christophe COLLIGNON

Les Echevins
Monsieur Olivier HUMBLET
Monsieur Etienne ROBA
Monsieur Jacques MOUTON
Monsieur Adrien HOUSIAUX
Madame Elise DELEUZE

La Présidente du CPAS pressentie : Madame Jonida SHALJANI

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

N° 6 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - LE BOURGMESTRE - VÉRIFICATION DE POUVOIRS - INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT.**

Le Conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est Monsieur Christophe COLLIGNON;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre *qualitate qua,*

Considérant que le bourgmestre nouvellement désigné est le bourgmestre en charge qui exerce la présidence temporaire du conseil et qu'en conséquence le bourgmestre issu du pacte de majorité prête serment entre les mains du premier échevin en charge;

Que c'est donc Monsieur Jacques MOUTON qui doit recevoir la prestation de serment de Monsieur le Bourgmestre;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2;

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

DÉCLARE :

Les pouvoirs du Bourgmestre Monsieur Christophe COLLIGNON sont validés.

Le premier échevin sortant, Monsieur Jacques MOUTON, invite alors le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Le Bourgmestre Monsieur Christophe COLLIGNON est dès lors déclaré installé dans sa fonction et prend la présidence du conseil communal.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

N° 7 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - LES ÉCHEVINS - VÉRIFICATION DE POUVOIRS - INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT.**

Le Conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD,

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du conseil, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée,

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal,

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ; que cette absence d'incompatibilité est affirmée par un constat du collège communal sortant et par une déclaration unilatérale de chaque membre du Collège résultant du pacte de majorité,

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins,

DÉCLARE:

Les pouvoirs de Messieurs les échevins Olivier HUMBLET, Etienne ROBA, Jacques MOUTON, Adrien HOUSIAUX et de Madame l'échevine, Elise DELEUZE sont validés.

Monsieur le Bourgmestre, Christophe COLLIGNON, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*. »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD :

Messieurs Olivier HUMBLET, Etienne ROBA, Jacques MOUTON, Adrien HOUSIAUX et Madame Elise DELEUZE

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

N° 8 DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - FORMATION DU TABLEAU DE PRÉSÉANCE.

Le Bourgmestre félicite l'ensemble des Conseillers communaux nouvellement installés pour leur noble engagement au service de la population et de la Ville de Huy, qui, malgré leur passion et leur envie de la défendre, devient plus difficile face aux nombreuses critiques, parfois constructives ou injustement ressenties. Il émet une pensée pour les candidats suppléants et tous ceux qui se sont présentés car c'est une prise de risque qui fait vivre la démocratie. Il se félicite de la campagne qui s'est déroulée dans le respect mutuel. Il émet le souhait que les débats soient nourris du même respect, le rôle du Président de séance étant de veiller à ce que chacun s'exprime tout en respectant le temps de parole. Il souligne que la nouvelle majorité en place, nonobstant le vote exprimé ce jour, représente 60% de l'électorat. Il affirme que le rôle de Bourgmestre est une grande responsabilité qu'il partagera avec l'ensemble du Collège et du Conseil communal. Il rappelle que les entités publiques sont en difficulté budgétaire et que de lourdes charges pèsent sur elles ; Huy est une ville mixte avec des gens en difficulté à soutenir. Il précise que les difficultés financières sont plus prégnantes à Huy car il y a beaucoup de biens patrimoniaux et qu'il y a aussi le nucléaire dont il faut amorcer le tournant. Il souligne que des réformes seront nécessaires et que cette législature sera celle de la concrétisation de dossiers majeurs qui sont en cours : Cité administrative Rive gauche, Halle des produits locaux, école d'Outre Meuse, assainissement du site Thiry, création de liaisons cyclables. Il ajoute qu'il faut professionnaliser l'accueil touristique et qu'il faut également gérer le quotidien de la population en termes de propreté et sécurité et préserver le caractère rural des villages.

Monsieur DEMEUSE félicite chaleureusement tous les élus et rend hommage à ceux qui ont quitté le collège ou le conseil communal. Il félicite également le collège et leur souhaite bonne chance car les enjeux sont gigantesques et la tâche ne sera pas facile. Il a entendu la main tendue et y répondra. Il s'inquiète de réponses aux préoccupations des gens : sécurité, mobilité, participation citoyenne, soutien aux commerçants, ces enjeux sont passés au second plan. Il déplore d'entendre des projets de continuité mais pas de nouveaux projets. Il déclare que la majorité est contre nature et que s'il y a une légitimité du PS, il s'interroge sur le renouveau libéral. Il et assez fier des résultats de son groupe et va continuer à s'investir à 100% comme porte-voix des hutois et des quartiers, se faisant le relais des préoccupations citoyennes. Il affirme que la construction passe par la qualité objective des débats et sur ce point, il s'étonne de ne plus avoir de Président de conseil désigné pour préserver la neutralité. Il est néanmoins convaincu qu'il est possible de travailler ensemble au-delà des clivages traditionnels.

Monsieur le 1er Echevin HUMBLET se félicite de la victoire du groupe libéral qui a obtenu 5 élus. Il souligne que son parti véhicule des valeurs de bien-être et qu'il participe à une majorité cohérente, empreinte de rigueur des finances. Il déclare que le travail pour le bien commun doit être la règle, y compris pour l'opposition même si des chemins différents sont empruntés. Il ajoute que lorsqu'une vision constructive prime dans les débats, les bonnes idées ne peuvent venir exclusivement de la majorité. Il remercie l'ensemble des élus et l'administration.

Mme KUNSCH présente à son tour ses félicitations. Elle estime que le nouveau Conseil est un outil puissant pour améliorer le quotidien de la population ; il doit être un rempart contre les extrémismes et le populisme. Elle ajoute que la campagne a permis de prendre le pouls de la population et qu'il est grand temps de la réenchanter. Elle espère que la DPC ne sera pas une déclaration de bonnes intentions. Elle souhaite que le patrimoine soit valorisé, que les personnes précarisées soient priorisées, que les familles soient préservées, que l'on poursuive la lutte contre les incivilités et les nuisances et que l'on préserve le service public. Elle souligne que les Engagés s'engagent à une opposition constructive, honnête, en veillant à préserver leurs valeurs.

Monsieur OTERO s'engage à défendre le logement, les emplois de qualité. Il déplore que le service public soit détricoté et veillera à relever les incohérences. Il félicite les élus tout en faisant remarquer que 6 ans, c'est long.

Madame DOCK, chef de groupe MR, déclare que le Conseil est une force de travail et qu'il est grand temps de se mettre au travail ensemble pour préserver notre belle démocratie.

* *
*

Le Conseil,

Vu l'article L1122-18 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'article 2 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal,

Statuant à l'unanimité,

ARRÊTE comme suit le tableau de préséance des membres du Conseil communal :

Nom et prénom des membres du conseil	Groupe politique	Date de la 1ère entrée en fonction	En cas de parité d'ancienneté, suffrages obtenus aux élections du 14/10/18	Date de naissance	Ordre de préséance
COLLIGNON Christophe	PS+	03/12/2012	2248	21/07/1969	1
HUMBLET Olivier	MR	02/12/2024	562	27/11/1992	2
ROBA Etienne	PS+	03/12/2018	1353	13/08/1983	3
MOUTON Jacques	MR	05/01/1989	393	03/11/1950	4
HOUSIAUX Adrien	PS+	03/12/2018	685	14/11/1981	5
DELEUZE Elise	PS+	02/12/2024	390	22/06/1971	6
NIZET Geneviève	PS+	12/07/2010	334	10/09/1959	7
DOSOGNE Eric	PS+	05/01/1989	527	17/05/1963	8
KUNSCH-LARDINOIT Françoise	Les Engagés	03/01/2001	357	25/04/1954	9
MUSTAFA Lulzim	PS+	04/12/2006	310	12/08/1974	10
DEMEUSE Rodrigue	Huy en commun	03/12/2012	1337	18/09/1992	11
VIDAL Grégory	Huy en commun	03/12/2012	403	05/07/1984	12
RORIVE Francine	PS+	03/12/2012	323	30/06/1961	13
COGOLATI Samuel	Huy en commun	10/03/2015	653	12/03/1989	14
RAHHAL Anabelle	Huy en commun	03/12/2018	503	08/08/1986	15
RORIVE Florian	PS+	03/12/2018	437	03/07/1996	16
DOCK Magali	MR	03/12/2018	264	14/07/1979	17
GARCIA OTERO Ruben	PTB	03/12/2018	179	13/10/1964	18
GAILLARD Sandrina	Huy en	19/04/2021	406	24/10/1972	19

	commun				
SEVERINO Sofia	Huy en commun	02/12/2024	410	29/06/2005	20
DORMAL Benoît	Huy en commun	02/12/2024	400	15/07/1966	21
SHALJANI Jonida	PS+	02/12/2024	354	25/07/1991	22
DEDECKER Hans	MR	02/12/2024	329	19/07/1973	23
MATHIEU Luc	MR	02/12/2024	280	05/03/1979	24
PEETERS Joefrey	PS+	02/12/2024	279	26/09/1985	25
LIDJI HOUET Faustin Hervé	Les Engagés	02/12/2024	244	04/01/1960	26
WAGNER François	Les Engagés	02/12/2024	232	05/03/1982	27

N° 9 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - DÉCLARATIONS D'APPARENTEMENT.**

Le Conseil,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), qui disposent que *"les déclarations d'apparentement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller communal";*

Vu aussi l'article 148 du code wallon du logement ;

Vu la composition des groupes politiques au sein du conseil communal de Huy, soit :
PS+
MR
Les Engagés
Huy en commun
PTB

Considérant que les élus de ces listes ont été respectivement invités à déposer une déclaration d'apparentement auprès du secrétariat communal ;

En conséquence, le conseil communal, tant pour l'application du décret sur les intercommunales que pour l'application du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion,

PREND ACTE des déclarations d'apparentement suivantes :

	Apparentement
Groupe PS+	
Monsieur Christophe COLLIGNON	**PS**
Monsieur Etienne ROBA	**PS**
Monsieur Adrien HOUSIAUX	**PS**
Monsieur Eric DOSOGNE	**PS**
Monsieur Joefrey PEETERS	**PS**
Monsieur Florian RORIVE	**PS**
Madame Elise DELEUZE	**PS**
Madame Jonida SHALJANI	**PS**
Madame Geneviève NIZET	**PS**
Madame Francine RORIVE	**PS**
Monsieur Lulzim MUSTAFA	**PS**
Groupe MR	
Monsieur Olivier HUMBLET	**MR**
Monsieur Jacques MOUTON	**MR**
Monsieur Hans DEDECKER	**MR**
Monsieur Luc MATHIEU	**MR**
Madame Magali DOCK	**MR**

Groupe LES ENGAGÉS	
Madame Françoise KUNSCH-LARDINOIT	**LES ENGAGÉS**
Monsieur Faustin Hervé LIDJI HOUET	**LES ENGAGÉS**
Monsieur François WAGNER	**LES ENGAGÉS**
Groupe HUY en COMMUN	
Monsieur Rodrigue DEMEUSE	**ECOLO**
Monsieur Samuel COGOLATI	**ECOLO**
Madame Anabelle RAHHAL	**ECOLO**
Madame Sofia SEVERINO	**ECOLO**
Madame Sandrina GAILLARD	**ECOLO**
Monsieur Grégory VIDAL	**DEFI**
Monsieur Benoit DORMAL	**ECOLO**
Groupe PTB :	
Monsieur GARCIA OTERO Ruben	**PTB**

CHARGE le collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la commune et de transmettre la composition des groupes politiques et les apparentements aux intercommunales, associations et entités en vue de la représentation de la Ville.

N° 10 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - CPAS - ÉLECTION DE PLEIN DROIT DES CONSEILLERS DE L'ACTION SOCIALE PRÉSENTÉS PAR LES GROUPES POLITIQUES - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante :

PS+ : 11 membres
MR : 5 membres
Les Engagés : 3 membres
Huy en commun : 7 membres
PTB : 1 membre

Attendu que le mode de calcul relatif à la détermination du nombre de sièges au CPAS, visé à l'article 10 de la loi du 8 juillet 1976 tel que modifié par le décret du 26 avril 2012, donne le résultat suivant :

Liste	**PS +**	**MR**	Engagés	Huy en commun	**PTB**
Nombre de sièges au CPAS	**5**	**2**	**1**	**3**	**0**

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale :

Groupe PS 5 sièges
Groupe MR 2 sièges
Groupe Les Engagés 1 siège
Groupe Huy en commun 3 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le **groupe PS+**, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants:

1. Madame Jonida SHALJANI
2. Madame Hameline MBADU MATONDO

3. Madame Victoria NEVEN
4. Monsieur Frédéric JEUSETTE
5. Monsieur Jean-François CATERINA

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le **groupe MR**, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants:

1. Madame Martine BLOKIAU
2. Monsieur Hans DEDECKER

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le **groupe Les Engagés**, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants:

1. Madame Pascale CALMANT

Considérant que cet acte a été déclaré recevable

Vu l'acte de présentation déposé par le **groupe Huy en commun** en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants:

1. Madame Gaëlle GUISSART
2. Monsieur Olivier BEAUJEAN
3. Monsieur Patrick THOMAS

Considérant qu'au terme de la procédure, tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique;

PROCÈDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation.

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivant:

Groupe PS+:
1. Madame Jonida SHALJANI
2. Madame Hameline MBADU MATONDO
3. Madame Victoria NEVEN
4. Monsieur Frédéric JEUSETTE
5. Monsieur Jean-François CATERINA

Groupe MR:
1. Madame Martine BLOKIAU
2. Monsieur Hans DEDECKER

Groupe Les engagés:
1. Madame Pascale CALMANT

Groupe Huy en commun :
1. Madame Gaëlle GUISSART
2. Monsieur Olivier BEAUJEAN
3. Monsieur Patrick THOMAS

Le bourgmestre-président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Huy.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au Gouvernement wallon en application de l'article L3122-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

N° 11 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - RÉGIE FONCIÈRE HUTOISE - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Le Conseil,

Vu les articles L1231-4 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs aux Régies Communales Autonomes,

Vu l'article L3122-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant que la Régie foncière hutoise a été créée et ses statuts ont été votés par décision du Conseil communal du 10/11/2015,

Considérant que les statuts ont été modifiés par décision du Conseil communal des 10 octobre 2017 et 29 mai 2018;

Considérant que les statuts prévoient comme répartition des membres du conseil d'administration de la Régie Foncière Hutoise : 7 membres conseillers communaux et 5 membres non conseillers communaux,

Considérant que l'article 24 des statuts spécifiant qu'un groupe politique du Conseil communal n'a pas de siège en application du résultat du calcul de la clé d'Hondt a droit à un siège d'observateur ;

Considérant que cet article prévoit également que les administrateurs représentant la commune sont de sexe différent ;

Attendu qu'en application de l'article 6, la régie est gérée par un Comité de Direction, un Conseil d'administration et un Collège des Commissaires,

Vu la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que la nomination des administrateurs de la Régie Foncière et des commissaires est de la compétence du Conseil communal;

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Composition du conseil d'administration (12 membres)
de désigner les 7 membres communaux comme suit:

- M. Christophe COLLIGNON (PS+)
- M. Joefrey PEETERS (PS+)
- M. Adrien HOUSIAUX (PS+)
- Mme Magali DOCK (MR)
- M. Faustin Hervé LIDJI HOUET (Les Engagés)
- M. Rodrigue DEMEUSE (Huy en commun)
- M. Grégory VIDAL (Huy en commun)

Les 5 membres non communaux seront désignés lors d'une séance ultérieure.

et un membre communal en qualité d'observateur :

- M. Ruben GARCIA OTERO (PTB)

Composition du bureau exécutif
Conformément aux statuts, le bureau exécutif sera désigné par le conseil d'administration en son sein.

Composition du Collège des commissaires
Les membres du Collège des commissaires seront désignés lors d'une séance ultérieure.

N° 12 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - RÉGIE SPORTIVE HUTOISE - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Le Conseil,

Vu les articles L1231-4 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs aux Régies Communales Autonomes,

Vu l'article L3122-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant que la Régie sportive hutoise a été créée et ses statuts ont été votés par décision du Conseil communal du 29 juin 2020,

Considérant que les statuts prévoient comme répartition des membres du conseil d'administration de la Régie sportive Hutoise : 11 membres conseillers communaux et 1 membre non conseiller communal,

Considérant que l'article 23 des statuts spécifie qu'un groupe politique du Conseil communal qui n'a pas de siège en application du résultat du calcul de la clé d'Hondt a droit à un siège d'observateur,

Considérant que cet article prévoit également que les administrateurs représentant la commune sont de sexe différent,

Attendu qu'en application de l'article 6, la régie est gérée par un Conseil d'administration et un bureau exécutif, contrôlée par un Collège des Commissaires,

Vu la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu que la nomination des administrateurs de la Régie Foncière et des commissaires est de la compétence du Conseil communal,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Composition du conseil d'administration (12 membres)
de désigner 11 membres communaux comme suit :

- M. Florian RORIVE (PS+)
- Mme Elise DELEUZE (PS+)
- Mme Geneviève NIZET (PS+)
- Mme Francine RORIVE (PS+)
- Mme Jonida SHALJANI (PS+)
- M. Olivier HUMBLET (MR)
- M. Luc MATHIEU (MR)
- M. François WAGNER (Les Engagés)
- Mme Sandrina GAILLARD (Huy en commun)
- Mme Sofia SEVERINO (Huy en commun)
- M. Benoît DORMAL (Huy en commun)

Le membre non communal sera désigné lors d'une séance ultérieure.

et un membre communal en qualité d'observateur :

- M. Ruben GARCIA OTERO (PTB)

Composition du bureau exécutif
Conformément aux statuts, le bureau exécutif sera désigné par le conseil d'administration en son sein.

Composition du Collège des commissaires
Les membres du Collège des commissaires seront désignés lors d'une séance ultérieure.

N° 13 DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - CHRH - PRÉSENTATION D'UN CANDIDAT AU POSTE D'ADMINISTRATEUR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DÉCISION À PRENDRE.

Le Conseil,

Vu l'article L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vertu duquel les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral,

Considérant que le mandat de conseiller communal de Mme Laurine CORTHOUTS prend fin ce 2 décembre 2024,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE de présenter la candidature de Mme Geneviève NIZET au poste d'administrateur du Centre Hospitalier Régional de Huy.

* *
*

Conformément à l'article L 1122-27 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation et au règlement d'ordre intérieur du Conseil, Monsieur le Bourgmestre-Président a, pour l'ensemble des résolutions adoptées lors de la réunion de ce jour, à l'exception de celles adoptées au scrutin secret, voté en dernier lieu.

* *
*

La séance s'étant déroulée sans réclamation concernant le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024, ce dernier est adopté et signé par Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice générale adjointe.

La Directrice Générale adjointe, **Le Député-Bourgmestre,**

F. LEDUC. **C. COLLIGNON.**